

Référentiel Qualification

Date d'application :
23 juin 2011



Piscines
à usage privé

Piscines
3

Sommaire

Piscines à usage privé

Préambule	3
Exigences d'attestations d'exécution ou certificats de capacité selon l'usage	3
Qualification probatoire	3
Dispositions particulières	3
Qualifications	4
30 Piscine à usage privé.....	4
300 Traditionnelle en maçonnerie étanche	4
301 Etanchéité par Pvc armé	4
302 Etanchéité par Liner.....	4
303 Etanchéité par revêtement stratifié (Polyester)	4
304 Coques	4
Production de certificats de capacité	4
305 Aménagements Spécifiques	5
3050 Piscine Intérieure.....	5
3051 Chauffage Spécifique Eau.....	5
3052 Chauffage Air avec Déshumidification	5
3053 Traitement Spécifique de l'Eau.....	5
3054 Animations (jeux d'eau, lumière, sonorisation)	5
Production de certificats de capacité	5
306 Equipements associés	6
3060 Couverture.....	6
3061 Abri.....	6
Production de certificats de capacité	6
Maintenance/Restauration de Piscine à usage privé	6

Préambule

Ouvrage destiné à la pratique des activités aquatiques de loisirs dans le cadre **exclusivement familial ou lié aux maisons de location**.

Ouvrage extérieur, d'intérieur couvert ou découvrable.

L'entreprise doit disposer à minima d'un ingénieur ou d'un technicien dans le domaine de la qualification demandée. Leur savoir-faire est attesté par le responsable de l'entreprise. Les compétences peuvent être détenues par un seul ou plusieurs collaborateurs de l'entreprise.

Exigences d'attestations d'exécution ou certificats de capacité selon l'usage

Pour être éligibles à la qualification, les entreprises présenteront des attestations d'exécution ou certificats de capacité concernant des réalisations n'allant pas au-delà de **deux années**.

Qualification probatoire

La qualification probatoire est attribuée pour une période d'une (1) année, renouvelable une fois pour la même activité aux entreprises ne disposant pas encore de références ou en nombre insuffisant, sous réserve de remplir les exigences d'identification, juridiques, financières, moyens humains, matériels et d'assurances telles que définies au Référentiel d'Attribution des Qualifications.

Une vérification portant notamment sur les moyens humains et matériels sera déclenchée si l'Entreprise n'a pas atteint le seuil de références fixé au référentiel sectoriel.

Dispositions particulières

Concerne uniquement les entreprises implantées dans les Dom-Com.

Se reporter au chapitre "Production de certificats de capacité", ainsi qu'au référentiel d'attribution (art. 3.5.2).

30 Piscine à usage Privé

300 Traditionnelle en maçonnerie étanche

Structure en béton armé, projeté, blocs à bancher, parpaings, et dont l'étanchéité rigide adhérente (cuvelage) peut à la fois faire office de finition ou recevoir un revêtement type carrelage, mosaïque, peinture ou enduits spécifiques.

Compétence, savoir-faire

- Disposer d'un personnel d'encadrement, d'exécution, de coordination des travaux.
- Disposer de moyens d'études techniques internes (2) ou externes adaptés à la qualification demandée.

301 Etanchéité par Pvc armé

Structure maçonnerie ou industrialisée (bois, acier..) dont l'étanchéité est assurée par un revêtement constitué d'une membrane armée souple préfabriquée en usine en rouleaux qui sont ensuite assemblés sur place par soudure.

La mise en œuvre du revêtement d'une référence peut être prise en compte pour la qualification.

302 Etanchéité par Liner

Structure maçonnerie ou industrialisée dont l'étanchéité est assurée par un revêtement souple en Pvc préfabriqué en usine aux dimensions du bassin.

303 Etanchéité par revêtement stratifié (Polyester)

Structure maçonnerie ou industrialisée dont l'étanchéité est assurée par un revêtement stratifié de polyester semi-adhérent avec finition gel-coat.

La mise en œuvre du revêtement d'une référence peut être prise en compte pour la qualification.

304 Coques

Bassin en polyester entièrement pré-fabriquée en usine.

Compétence, savoir-faire

- Disposer d'un personnel d'encadrement, d'exécution, de coordination des travaux.
- Disposer de moyens d'études techniques internes (1) ou externes adaptés à la qualification demandée.

Production d'attestations d'exécution

Le candidat à la qualification doit produire un nombre d'attestations d'exécution et/ou de certificats de capacité, signés par le Maître d'ouvrage ou Maître d'œuvre, concernant des réalisations dans l'activité concernée.

Nomenclature	Nbre	Nbre Dom-Com	Complément
300	2	1	descriptif + 1 photo
301	2	1	descriptif + 1 photo
302	4	2	descriptif + 1 photo
303	2	1	descriptif + 1 photo
304	4	2	descriptif + 1 photo

Nota : la qualification Piscine traditionnelle en maçonnerie étanche (300) entraîne la qualification Etanchéité par Liner (302).

! Pour la durée de validité du certificat de capacité présenté, l'année de réalisation des ouvrages, se reporter au chapitre "Exigences de certificats de capacité".

305 Aménagements Spécifiques

3050 Piscine Intérieure

Mise en œuvre de ces matériels destinés au fonctionnement technique (traitement eau, chauffage eau/air).

3051 Chauffage Spécifique Eau

Chauffage Eau par énergie solaire, pompe à chaleur ou géothermie.

3052 Chauffage Air avec Déshumidification

Chauffage Air avec déshumidification par pompe à chaleur.

3053 Traitement Spécifique de l'Eau

Par divers procédés (électrolyse, ultra violet, chlore, ozone, naturel ou biologique dépourvu de produits chimiques effectué par végétation et filtration naturelle).

3054 Animations (jeux d'eau, lumière, sonorisation)

Jeux d'eau de lumière et de sonorisation.

Animations de la piscine, bien-être (spas, nage à contre courant, hammams, éclairage volume d'eau et des abords...).

Compétence, savoir-faire

- Disposer d'un personnel d'encadrement, d'exécution, de coordination des travaux.
- Disposer de moyens d'études techniques internes (I) ou externes adaptés à la qualification demandée.

Production d'attestations d'exécution

Le candidat à la qualification doit produire un nombre d'attestations d'exécution et/ou de certificats de capacité, signés par le Maître d'ouvrage ou Maître d'œuvre, concernant des réalisations dans l'activité concernée.

Nomenclature	Nbre	Nbre Dom-Com	Complément
3050*	2	1	descriptif + 1 photo
3051	2	1	descriptif
3052	2	1	descriptif
3053	2	1	descriptif
3054	2	1	descriptif + 1 photo

* Comprend au moins l'une des qualifications de 300 à 304.

Pour la durée de validité du certificat de capacité présenté, l'année de réalisation des ouvrages, se reporter au chapitre "Exigences de certificats de capacité".

306 Equipements associés

Equipements associés à la piscine à usage privé répondant à la sécurité autour du bassin.

3060 Couverture

Dispositif (volet automatique ou couverture à barres) conçu pour recouvrir les piscines.

3061 Abri

Ensemble de structure (télescopiques, fixes...) recouvrant la piscine permettant sa fermeture.

Compétence, savoir-faire

- Disposer d'un personnel d'encadrement, d'exécution, de coordination des travaux.
- Disposer de moyens d'études techniques internes (I) ou externes adaptés à la qualification demandée.

Production d'attestations d'exécution

Le candidat à la qualification doit produire un nombre d'attestations d'exécution et/ou de certificats de capacité, signés par le Maître d'ouvrage ou Maître d'œuvre, concernant des réalisations dans l'activité concernée.

Nomenclature	Nbre	Nbre Dom-Com	Complément
3060*	4	2	descriptif + 1 photo
3061*	2	1	descriptif + 1 photo

* Chaque attestation d'exécution et/ou certificat de capacité produit doit être assorti d'un procès-verbal établi par un laboratoire agréé, attestant la conformité du dispositif de protection.

Pour la durée de validité du certificat de capacité présenté, l'année de réalisation des ouvrages, se reporter au chapitre "Exigences de certificats de capacité".

8
Maintenance

Maintenance/Restauration de Piscine à usage privé

Se référer au référentiel "Maintenance".

Annotations "compétence, savoir-faire"

- (1) Les moyens d'études techniques de l'entreprise comprennent au moins un technicien ayant 2 ans d'expérience dans la profession et l'activité concernée. Cette personne peut être le chef d'entreprise.
- (2) Les moyens d'études techniques de l'entreprise comprennent au moins un ingénieur ayant 2 ans d'expérience dans la profession et l'activité concernée. Cette personne peut être le chef d'entreprise.
- (3) Les moyens d'études techniques de l'entreprise doivent comprendre au moins deux ingénieurs ayant 2 ans d'expérience dans la profession et l'activité concernée. Une de ces personnes peut être le chef d'entreprise.